

# Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais



Communauté de Communes de  
*Sézanne Sud-Ouest Marnais*

## **RAPPORT ANNUEL**

### *sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement*

EXERCICE 2021

*Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégué  
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité et le site de l'observatoire de l'eau de l'Agence de l'eau*

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.  
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

*Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES</b> .....	4
<b>LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b> .....	5
<b>LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE</b> .....	6
<b>LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICES</b> .....	8
<b>RESSOURCES ET PRODUCTION</b> .....	10
<b>DISTRIBUTION – RÉSEAU</b> .....	12
<b>SERVICE AUX ABONNÉS</b> .....	20
<b>LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	24
<b>LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE</b> .....	25
<b>LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b> .....	26
<b>COLLECTE DES EAUX USÉES</b> .....	28
<b>TRAITEMENT DES EAUX USÉES</b> .....	31
<b>SERVICE AUX USAGERS</b> .....	34
<b>LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	36
<b>MODALITÉ DE TARIFICATION</b> .....	37
<b>LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS</b> .....	38
<b>COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE</b> .....	39
<b>COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	42
<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ÉTAT DE LA DETTE</b> .....	45
<b>COOPERATION DECENTRALISEE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>GLOSSAIRE</b> .....	46
<b>Service de l'eau potable</b> .....	46
<b>Service de l'assainissement collectif</b> .....	49
<b>Service de l'assainissement non collectif</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ANNEXES</b> .....	52

**Note liminaire**

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [ ... ] qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Le rapport reprend chaque fois les indicateurs règlementaires de 2021, lorsqu'ils sont disponibles.

# **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES**

# **LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

## LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

### Présentation du territoire desservi

Le service public d'eau potable de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) s'étend sur l'ensemble du territoire de ses communes membres. Ce service recouvre plusieurs activités :

- la production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable
- l'acheminement de l'eau aux abonnés
- la gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes).

La CCSSOM est issue de la fusion de trois intercommunalités au **1er janvier 2017** à savoir la Communauté de Commune des Côteaux Sézannais (CCCS), la Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA) et de la Communauté de Communes Porte de Champagne (CCPC). Elle est composée de 62 communes.

La CCSSOM est **compétente, depuis le 1er janvier 2018, en matière d'« 6° Eau »**<sup>1</sup> sur l'intégralité de son périmètre. Jusqu'à cette date, la CCSSOM n'exerçait ladite compétence que sur le périmètre de la CCPA. La CCSSOM adhère au SMIDEP du Mont d'Août pour les communes de Saint Saturnin et Courcemain, syndicat qui exerce la compétence eau potable pour ces 2 communes. La CCSSOM exerce directement la compétence eau potable sur le périmètre de l'ensemble des autres communes la constituant.

### Les modes de gestion

En 2021, plusieurs modes de gestion du service public d'eau potable coexistent sur le territoire des 62 communes. Le tableau ci-dessous résume l'organisation du service d'eau potable :

Gestion du service	Service « production »	Service « distribution »
SMIDEP Mont d'Août	Régie	
Ex-SIAEP les Essarts-lès-Sézanne	DSP (échéance au 18/02/2030)	
Bouchy Saint Genest	Régie (ex SIAEP de Nesle la Reposte)	Régie
Les Essarts le Vicomte		Régie
La Forestière		Régie
Nesle la Reposte		Régie
Montgenost		DSP (échéance au 31/12/2022)
Bethon		DSP (échéance au 31/08/2022)
Ex-SIAEP de la Brie Champenoise		Régie
Ex-SIDEP Grand Morin	DSP (échéance au 31/07/2022)	
Ex-SAEP Mondement	DSP (échéance au 03/07/2022)	
Ex-Régie du Pays d'Anglure	Régie	
Champguyon	DSP (échéance au 02/02/2022)	
Esternay	DSP (échéance au 31/12/2025)	

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Gestion du service	Service « production »	Service « distribution »
Sézanne		Régie
Saudoy		Régie
Barbonne-Fayel		DSP (échéance au 30/06/2022)
Chantemerle		Régie
Courgivaux	Sans « production » intégrée sur le service	Régie
Saint Bon		DSP (échéance au 06/01/2026)
Escardes		Régie
Châtillon sur Morin		Régie
Le Meix Saint Epoing		DSP (échéance au 31/12/2022)
Vindevy		DSP (échéance au 31/05/2024)
Saint Rémy sous Broyes		Régie (ex SIDEP de Gaye)
Chichey		
Queudes		
Villeneuve Saint Vistre		
Gaye		

\* à l'échéance des contrats de DSP, le périmètre de la commune concernée intègre le périmètre de la régie communautaire.

Le **Syndicat Mixte intercommunal du Mont d'Août** se situe en partie sur le territoire de la **CCSSOM**, sur les communes de Saint Saturnin et Courcemain. Il exploite également le service d'eau de communes hors du périmètre de la CCSSOM. Ce dernier réalise le RPQS relatif aux services d'eau qu'il exploite, dont les deux communes sur le périmètre de la CCSSOM. Ainsi, les données relatives à ces communes ne seront pas renseignées dans la suite du rapport.

L'ex **Régie du Pays d'Anglure** concerne les communes suivantes pour le service de l'eau potable : Potangis, Esclavolles Lurey, Fontaine Denis-Nuisy, La Celle Sous Chantemerle, Villiers aux Corneilles, Conflans sur Seine, Saint Quentin le Verger, Saron sur Aube, Marcilly sur Seine, Allemanche Launay et Soyer, Baudement, Saint Juste Sauvage, La Chapelle Lasson, Anglure, Bagneux, Clesles, Marsangis, Granges sur Aube et Vouarces.

## LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICES

### Habitants du territoire (Source INSEE)

<i>Source INSEE (2019)</i>	<i>Nombre d'habitants</i>
<i>Ex Régie d'Anglure</i>	<i>6 841</i>
<i>Ex SIAEP de Nesle la Reposte</i>	<i>1 108</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>50</i>
<i>Saudoy</i>	<i>396</i>
<i>Ex SAEP de Gaye</i>	<i>1 097</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>1 040</i>
<i>Châtillon-sur-Morin</i>	<i>226</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>300</i>
<i>Sézanne</i>	<i>4 772</i>
<i>Escardes</i>	<i>72</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	<i>689</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>507</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>872</i>
<i>Champguyon</i>	<i>283</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>296</i>
<i>Vindey</i>	<i>112</i>
<i>Esternay</i>	<i>1 850</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>110</i>
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	<i>985</i>

**La population sur le périmètre du service d'eau potable de la CCSSOM (hors SMIDEP Mont d'Août) est estimée à 21 606 habitants.**

**Les abonnés du service d'eau potable (VP.056)**

<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	116	111
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	90	87
<i>La Forestière</i>	149	146
<i>Nesle la Reposte</i>	79	75
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	422	413
<i>Ex Régie Pays d'Anglure Sézanne</i>	4 048	4 017
<i>Saudoy</i>	2 652	2 600
<i>Chantemerle</i>	247	231
<i>Courgivaux</i>	45	38
<i>Châtillon sur Morin</i>	169	160
<i>SIDEP Gaye</i>	136	129
<i>Escardes</i>	589	545
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	66	56
<i>Barbonne-Fayel</i>	434	435
<i>Ex SAEP Mondement</i>	382	384
<i>Bethon</i>	505	511
<i>Champguyon</i>	198	193
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	137	138
<i>Montgenost</i>	148	148
<i>Vindey</i>	97	98
<i>Esternay</i>	71	70
<i>Saint-Bon</i>	939	931
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	69	68
<b>TOTAL</b>	<b>12 240</b>	<b>12 032</b>

**Le nombre d'abonnés du service public d'eau potable est de 12 032 pour l'exercice 2021, soit une diminution de 2% par rapport à l'exercice précédent.**

## RESSOURCES ET PRODUCTION

### Nature des ressources utilisées (DC.192)

L'alimentation en eau potable de la CCSSOM se fait aux ressources suivantes :

Secteur	Ressource	Capacité de production (m3/j)
Ex SIAEP de Nesle la Reposte	Fontaine Galleuse	Non disponible
Ex SIAEP de la Brie Champenoise	Forage Villeneuve la Lionne	Non disponible
Ex Régie du Pays d'Anglure	Villiers au Corneille, lieu-dit « la Grande Gironde » Granges sur Aube, lieu-dit « le Pré de la Planche » Saron sur Aube, lieu-dit « la Maladrerie » Vouarces, lieu-dit « Le Devant des Vignes »	Non disponible
Sézanne	Fontaine du Ve	2 520
	St Remy	2 640
Saudoy	Sources de Saudoy	350
Chantemerle	Le Haut des Côtes	12 par pompage
Ex SIDEF Grand-Morin	Source de Lachy	1 128
Barbonne-Fayel	Forage de Barbonne-Fayel	1 440
Ex SIAEP Mondement	Forage de Mondement	840
Champguyon	Forage de Champguyon	336
Esternay	Station de Saint-Maurice	1 000
Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne	Forage des Essarts	840

**Au total, le service de l'eau potable dispose de 16 ressources, alimentant les communes de la CCSSOM.**

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)<sup>1</sup>

L'ensemble des points de prélèvement d'eau destinés à la production d'eau potable pour la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral et de mesures de protection. Cela passe par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La valeur des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau est détaillée ci-après :

<i>Ressource</i>	<i>Valeur de l'indice pour l'exercice (en %)</i>	
	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Fontaine Galleuse</i>		40*
<i>Forage Villeneuve la Lionne</i>		60*
<i>Villiers au Corneille, lieu-dit « la Grande Gironde »</i>		80*
<i>Granges sur Aube, lieu-dit « le Pré de la Planche »</i>		80*
<i>Saron sur Aube, lieu-dit « la Maladrerie »</i>		0*
<i>Vouarces, lieu-dit « Le Devant des Vignes »</i>		0*
<i>Fontaine du Ve</i>		100*
<i>Pompage Saint Rémy</i>		60*
<i>Forage de Saudoy</i>	80	80
<i>Le Haut des Côtes</i>		80*
<i>Source de Lachy</i>		Non disponible
<i>Forage de Barbonne-Fayel</i>		80*
<i>Forage de Mondement</i>		80*
<i>Forage de Champguyon</i>		80*
<i>Station de Saint-Maurice</i>	100	100
<i>Forage des Essarts</i>		100*

\* les valeurs de l'indice n'étant pas disponibles pour l'exercice concerné, les valeurs indiquées sont les dernières connues en 2018

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action,
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

## DISTRIBUTION – RÉSEAU

### Ouvrages de distribution

En 2021, le service dispose des ouvrages de distribution suivants :

	<i>Nombre d'ouvrages en régie</i>	<i>Nombre d'ouvrages en DSP</i>
<i>Réservoirs</i>	1 (Villeneuve la lionne) 13 (Pays d'Anglure) 3 (Sézanne) 1 (Saudoy) 1 (La Forestière) 2 (Courgivaux) 1 (Chatillon-sur-Morin) 1 (Nesle la Reposte) 1 (Chantemerle)	1 (Barbonne-Fayel) 1 (Bethon) 1 (Montgenost) 1 (Champguyon) 1 (Escardes) 2 (SIDEF Grand-Morin) 2 (SIAEP les Essarts) 1 (Le Meix-St-Epoing) 4 (Mondement) 1 (Vindey) 1 (Esternay)
<i>Stations de pompage</i>	1 (Nesle la Reposte) 1 (Chantemerle) 1 (Villeneuve la Lionne) 3 (Sézanne) 1 (Saudoy) 1 (Saron sur Aube) 2 (Villiers aux Corneilles) 1 (Granges sur Aube) 1 (Vouarces)	1 (Barbonne-Fayel) 1 (Champguyon) 1 (SIDEF Grand-Morin-Lachy) 1 (SIAEP des Essarts lès Sézanne) 1 (Mondement) 1 (Esternay)
<i>Ouvrages station de surpression avec ou sans bache de reprise</i>	1 (les Essarts le Vicomte) 1 (réveillon) 2 (Sézanne) 4 (ex CCPA) 1 (Saudoy) 1 (Chatillon sur Morin)	1 (Barbonne-Fayel) 2 (Bethon) 1 (le Meix Saint Epoing) 1 (SAEP de Mondement) 2 (Esternay)

**Au total sur la CCSSOM, il existe :**

- **Réservoirs : 24 sur les secteurs en régie et 16 sur les secteurs en DSP, soit un total de 40,**
- **Stations de pompage : 12 sur les secteurs en régie et 6 sur les secteurs en DSP soit un total de 18,**
- **Ouvrages stations de surpression, avec ou sans bache de reprise : 10 sur les secteurs en régie et 7 sur les secteurs en DSP, soit un total de 17.**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)<sup>2</sup>**

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) est défini dans le glossaire situé en fin de rapport. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

<i>Points/120</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>La Forestière</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Nesle la Reposte</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Sézanne</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Saudoy</i>	<i>80</i>	<i>80</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIDEP Gaye</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<i>Escardes</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>91</i>	<i>91</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>94</i>	<i>94</i>
<i>Bethon</i>	<i>105</i>	<i>105</i>
<i>Champguyon</i>	<i>92</i>	<i>92</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<i>Montgenost</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
<i>Vindey</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<i>Esternay</i>	<i>80</i>	<i>80</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<b>MOYENNE</b>	<b>93,9</b>	<b>93.9</b>

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C développé en annexe et sous les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

*Les indicateurs ci-dessus sont ceux déclarés par les délégataires pour les communes en DSP et ceux déclarés par la régie pour les communes en régie.*

**En moyenne l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 73,6/120 sur le territoire de la CCSSOM, ce qui témoigne d'une connaissance du patrimoine relativement satisfaisante, mais à améliorer dans le but d'avoir une vision claire du service d'eau potable de la Communauté de Communes.**

### Linéaire de réseaux (VP.077)

La longueur totale des réseaux de distribution d'eau potable, hors branchements, est la suivante :

<i>en km</i>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	<i>Non disponible</i>	
	<i>Estimé à 5 km en 2018</i>	
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	4,4	28,8
<i>La Forestière</i>	8,1	
<i>Nesle la Reposte</i>	<i>Non disponible</i>	
	<i>Estimé à 1,5 km en 2018</i>	
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	59,7	59,7
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	136,1	136,2
<i>Sézanne</i>	38,6	42,2
<i>Saudoy</i>	8,8	8,8
<i>Chantemerle</i>	1,2	1,2
<i>Courgivaux</i>	7,5	7,7
<i>Châtillon sur Morin</i>	6,5	6,5
<i>Ex SIDEP Gaye</i>	38,7	38,7
<i>Escardes</i>	5,5	5,5
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	21,6	21,6
<i>Barbonne-Fayel</i>	9	9
<i>Ex SAEP Mondement</i>	37,4	37,4
<i>Bethon</i>	7,3	7,3
<i>Champguyon</i>	5,7	5,7
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	9,2	9,3
<i>Montgenost</i>	4,1	4,6
<i>Vindeg</i>	3,6	3,6
<i>Esternay</i>	25	26,8
<i>Saint-Bon</i>	3,6	3,6
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	24,6	24,6
<b>TOTAL</b>	<b>466,1</b>	<b>488,8</b>

**Au total en 2021, 489 km de réseaux de distribution d'eau potable sont recensés sur la CCSSOM, soit une augmentation de 5% par rapport à 2020. Le réseau fait l'objet d'extensions et de révisions chaque année.**

## Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)<sup>3</sup>

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans est nul à fin 2021, ce qui signifie que les réseaux ne sont pas renouvelés. Les réseaux en place sont donc vieillissants et des campagnes de renouvellements seront à prévoir dans les années à venir.

**Pour mémoire, ce taux au niveau de la moyenne nationale est de 0,67% selon l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – données 2020, publiées en 2022.**

## Rendement du réseau de distribution (P104.3)<sup>4</sup>

**Définition** : ratio entre :

- d'une part le **volume consommé autorisé VP.063** augmenté des **volumes vendus en gros (VP.061)** à d'autres services publics d'eau potable et,
- d'autre part le **volume produit (VP.059)** augmenté des **volumes achetés en gros (VP.060)** à d'autres services publics d'eau potable.

<i>Rendement réglementaire</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Ex-Syndicat de Nesle la Reposte</i>	75,5%	89,2%
<i>SIAEP de la Brie Champenoise</i>	66,2%	87,1%
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	71,4%	62,9%
<i>Sézanne</i>	75,8%	90,6%
<i>Saudoy</i>	90,9%	93,2%
<i>Chantemerle</i>	86,0%	-
<i>Courgivaux</i>	88,0%	97,0%
<i>Châtillon sur Morin</i>	97,5%	-
<i>SIDEP Gaye</i>	69,4%	90,1%
<i>Escardes</i>	75,8%	73,4%
<i>SIDEP Grand-Morin</i>	56,8%	59,4%
<i>Barbonne-Fayel</i>	73,9%	80,5%
<i>SAEP Mondement</i>	60,2%	66,2%
<i>Bethon</i>	82,1 %	77,1%
<i>Champguyon</i>	95,9%	95,6%
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	89,8%	91,6%
<i>Montgenost</i>	58,1%	79,2%
<i>Vindey</i>	60,7%	44,3%
<i>Esternay</i>	88,1%	89,8%
<i>Saint-Bon</i>	87,7%	80,8%
<i>SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	67,4%	68,1%
		<b>79.2%</b>
<b>Moyenne</b>	<b>76,8%</b>	<i>(hors rendement des communes de Chantemerle et Châtillon-sur-Morin)</i>

\*Les rendements supérieurs à 100% sont dus à la prise en compte de volumes comptabilisés sortants des réseaux supérieurs aux volumes d'eau produits entrants dans les réseaux. Ces données sont donc à fiabiliser.

**Le rendement réglementaire moyen sur le territoire de la CCSSOM pour l'exercice 2021 est de 79,2%, soit une amélioration du niveau de rendement d'environ 3% par rapport à l'exercice précédent.**

**Les données prises en compte pour les calculs de rendement restent à fiabiliser afin d'avoir une vision plus précise de la performance hydraulique des réseaux à l'échelle de la CCSSOM.**

### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)<sup>5</sup>

**Définition** : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte (hors branchement).

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (ILP) reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

En m <sup>3</sup> /j/km	2020	2021
Ex-Syndicat de Nesle la Reposte	3,00	1,12
Ex SIAEP de la Brie Champenoise	2,11	0,84
ex Régie du pays d'Anglure	Conflans sur Seine : 5,28	Villiers aux Corneilles : 9,89
	La Celle sous Chantemerle : 3,26	Saron-sur-Aube : 1,57
	Vouarces : 1,98	Granges-sur-Aube : 2,41
	Marcilly sur Seine : 5,60	Vouarces : 2,42
	Granges sur Aube : 3,51	
Sézanne	7,09	2,34
Saudoy	0,10	0,47
Chantemerle	0,75	-0,65*
Courgivaux	0,70	0,17
Châtillon sur Morin	Non disponible	-0,63*
Ex SIDEP Gaye	Non disponible	0,54
Escardes	1,08	1,18
Ex SIDEP Grand-Morin	3,81	3,21
Barbonne-Fayel	3,28	2,33
Ex SAEP Mondement	2,14	1,87
Bethon	1,69	1,93
Champeguyon	0,32	0,35
Le Meix-Saint-Epoing	0,54	0,34
Montgenost	5,45	1,67
Vindey	4,37	6,66
Esternay	2,09	1,82
Saint-Bon	0,62	1,11
Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne	3,97	4,70

**\*Les volumes pris en compte pour le calcul de l'ILP sont à fiabiliser. Les volumes entrants dans les réseaux seraient inférieurs aux volumes sortants des réseaux pour les communes de Chantemerle et Châtillon-sur-Morin.**

**Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)<sup>6</sup>**

**Définition <sup>6</sup>** : Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'**indice linéaire des volumes non comptés** évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

En m <sup>3</sup> /j/km	2020	2021
Ex-Syndicat de Nesle la Reposte	3,00	1,46
Ex SIAEP de la Brie Champenoise	3,63	3,51
ex Régie du pays d'Anglure	Conflans sur Seine : 8,07	
	La Celle Sous Chantemerle : 5,60	Villiers aux Corneilles : 11,87
	Vouarces : 1,98	Saron-sur-Aube : 9,20
	Marcilly sur Seine : 1,84	Granges-sur-Aube : 3,40
	Granges sur Aube : 3,95	Vouarces : 7,71
Sézanne	7,09	2,95
Saudoy	0,1	0,47
Chantemerle	0,75	-0.65*
Courgivaux	0,7	0,50
Châtillon sur Morin	Non disponible	-0.63*
Ex SIDEP Gaye	Non disponible	0,57
Escardes	1,16	1,25
Ex SIDEP Grand-Morin	4,36	3,73
Barbonne-Fayel	3,66	2,71
Ex SAEP Mondement	2,23	1,96
Bethon	1,77	2,01
Champguyon	0,32	0,35
Le Meix-Saint-Epoing	0,69	0,49
Montgenost	5,87	1,97
Vindey	5,65	7,97
Esternay	2,64	2,33
Saint-Bon	0,74	1,23
Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne	4,47	5,01

\*Les volumes pris en compte pour le calcul de l'ILVNC sont à fiabiliser. Les volumes entrants dans les réseaux seraient inférieurs aux volumes sortants des réseaux pour les communes de Chantemerle et Châtillon-sur-Morin.

**De manière générale, les indices de pertes linéaires à l'échelle de la CCSSOM sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, en cohérence avec le constat fait sur l'amélioration du niveau de rendement.**

## Grille d'appréciation du caractère du réseau

D'après la valeur de l'indice de consommation, le service exploité est caractérisé de rural, semi-rural ou urbain. Les valeurs seuil sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km)</b>	<b>&lt;10</b>	<b>&lt;30</b>	<b>&gt;30</b>
<i>Caractérisation du service</i>	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>

## Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

<b>Indice linéaire de pertes (m<sup>3</sup>/j/km)</b>	<b>Rural</b>	<b>Semi-rural</b>
<i>Bon</i>	< 1,5	< 3
<i>Acceptable</i>	< 2,5	< 5
<i>Médiocre</i>	< 4	< 8
<i>Mauvais</i>	> 4	> 8

D'après la grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes et les valeurs d'indice linéaire de pertes données ci-dessus, les ILP sont caractérisés dans le tableau ci-dessous :

<b>En m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>ILP 2021</b>	<b>Caractérisation du service</b>	<b>Appréciation de l'ILP</b>
Ex-Syndicat de Nesle la Reposte	1,12		Bon
Ex SIAEP de la Brie Champenoise ex Régie du pays d'Anglure Sézanne	0,84	Rural	Bon
Saudoy	4,26		Médiocre
Chantemerle	2,34	Semi-rural	Bon
Courgivaux	0,47		Bon
Châtillon sur Morin	-0.65*		Bon*
Ex SIDEPE Gaye	0,17		Bon
Escardes	-0.63*		Bon*
Ex SIDEPE Grand-Morin	0,54		Bon
Barbonne-Fayel	1,18		Bon
Ex SAEP Mondement	3,21	Rural	Médiocre
Bethon	2,33		Acceptable
Champguyon	1,87		Acceptable
Le Meix-Saint-Epoing	1,93		Acceptable
Montgenost	0,35		Bon
Vindey	0,34		Bon
Esternay	1,67		Acceptable
Saint-Bon	6,66		Mauvais
Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne	1,82	Semi-rural	Bon
	1,11	Rural	Bon
	4,70	Semi-rural	Acceptable

\*Sous réserve de fiabilisation des données de volumes prises en compte.

## QUALITÉ DE L'EAU

### Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le délégataire (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les **paramètres physico-chimiques**<sup>8</sup>, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, etc.) et les **paramètres bactériologiques**<sup>7</sup> (coliformes, streptocoques, etc.).

Les taux de conformité des analyses de l'ARS sont les suivants pour l'année 2021 :

<i>Pourcentage de conformité</i>	<i>Paramètres biologiques</i>	<i>Paramètres physicochimiques</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	100%	100%
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	100%	100%
<i>La Forestière</i>	100%	100%
<i>Nesle la Reposte</i>	100%	100%
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	100%	100%
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	100%	21%
<i>Sézanne</i>	100%	35%
<i>Saudoy</i>	100%	100%
<i>Chantemerle</i>	100%	50%
<i>Courgivaux</i>	100%	100%
<i>Châtillon sur Morin</i>	100%	100%
<i>Ex SIDEP Gaye</i>	100%	100%
<i>Escardes</i>	100%	100%
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	100%	28,6%
<i>Barbonne-Fayel</i>	100%	40%
<i>Ex SAEP Mondement</i>	100%	100%
<i>Bethon</i>	-	-
<i>Champguyon</i>	100%	80%
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	100%	100%
<i>Montgenost</i>	100%	100%
<i>Vindey</i>	100%	100%
<i>Esternay</i>	100%	100%
<i>Saint-Bon</i>	100%	100%
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	100%	94,4%

**Plusieurs communes présentent des taux de conformité physico-chimique relativement bas (périmètre de l'ex régie d'Anglure, Sézanne, Chantemerle, ex SIDEP du Grand-Morin, et Barbonne-Fayel). Ces taux sont à surveiller dans le but d'éviter toute dégradation de la qualité de l'eau distribuée.**

## SERVICE AUX ABONNÉS

### Gestion des relations avec les abonnés

#### Taux de réclamations (P155.1)<sup>10</sup>

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'usager. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

<i>Taux de réclamation pour 1000 abonnés</i>	2020	2021
<i>Bouchy Saint Genest</i>	0	
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	0	
<i>La Forestière</i>	0	
<i>Nesle la Reposte</i>	0	
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	2	
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	1	Non disponible
<i>Sézanne</i>	4	
<i>Saudoy</i>	4,05	
<i>Chantemerle</i>	0	
<i>Courgivaux</i>	12,42	
<i>Châtillon sur Morin</i>	1	
<i>SIDEP Gaye</i>	2	
<i>Escardes</i>	0	0
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	4,6	4,6
<i>Barbonne-Fayel</i>	5,3	7,8
<i>Ex SIAEP Mondement</i>	11,9	15,7
<i>Bethon</i>	0	10,36
<i>Champguyon</i>	7,3	7,2
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	13,5	13,5
<i>Montgenost</i>	0	0
<i>Vindevy</i>	0	0
<i>Esternay</i>	5,3	2,15
<i>Saint-Bon</i>	29	0
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	13,3	6,7

**Il convient de préciser que l'on observe régulièrement des différences de niveau entre opérateurs, qui peuvent retranscrire des modalités d'enregistrement différentes, plutôt que des niveaux de qualité de service.**

**Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)<sup>9</sup>**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s).

<i>Taux d'interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Nesle la Reposte</i>		<i>1</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>		<i>Non disponible</i>
<i>La Forestière</i>		<i>Non disponible</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>		<i>5</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>		<i>6</i>
<i>Sézanne</i>		<i>1</i>
<i>Saudoy</i>		<i>0</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Courgivaux</i>		<i>0</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>		<i>0</i>
<i>Ex SIDEP Gaye</i>		<i>1</i>
<i>Escardes</i>		
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>		<i>Non disponible</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>		
<i>Ex SAEP Mondement</i>		
<i>Bethon</i>	<i>20.20</i>	<i>5,18</i>
<i>Champguyon</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>		
<i>Montgenost</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Vindey</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Esternay</i>	<i>2,13</i>	<i>0,0</i>
<i>Saint-Bon</i>		
<i>Ex SIAEP Les Essarts-Lès-Sézanne</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>

***D'après les données disponibles, le taux d'interruptions de service non programmées moyen à l'échelle de la CCSSOM est correct.***

**Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)<sup>11</sup>**

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'eau, la TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service de distribution d'eau potable concerné.

<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (%)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Secteur Anglure</i>	<i>6,33</i>	
<i>Secteur Sézanne</i>	<i>1,97</i>	<i>8,94</i>
<i>Secteur Esternay</i>	<i>2,07</i>	
<i>Escardes</i>	<i>0,19</i>	<i>3,44</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	<i>1,95</i>	<i>2,14</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>3,43</i>	<i>1,9</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>0,79</i>	<i>0,98</i>
<i>Bethon</i>	<i>2,37</i>	<i>11,5</i>
<i>Champguyon</i>	<i>1,54</i>	<i>7,69</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>0,99</i>	<i>8,93</i>
<i>Montgenost</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Vindey</i>	<i>3,67</i>	<i>4,74</i>
<i>Esternay</i>	<i>2,39</i>	<i>2,42</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>3,36</i>	<i>2,85</i>
<i>Ex SIAEP Les Essarts-lès-Sézanne</i>	<i>1,03</i>	<i>1</i>

Le secteur de Sézanne est constitué des communes suivantes : Chichey, Gaye, Queudes, Saint Remy Sous Broyes, Saudoy, Sézanne et Villeneuve Saint Vistre.

Le secteur d'Esternay est constitué des communes suivantes : Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Chatillon sur Morin, Courgivaux, Joselle, La Forestière, Les Essarts le Vicomte, Nesle la Reposte, Neuvy, Réveillon et Villeneuve la Lionne.

Le secteur d'Anglure est constitué des communes suivantes : Allemanche, Anglure, Bagneux, Baudement, Clesles, Conflans sur Seine, Esclavolles Lurey, Fontaine Denis, Granges sur Aube, La Celle sous Chantemerle, La Chapelle Lasson, Marcilly sur Seine, Marsangis, Potangis, Saint Just Sauvage, Saron sur Aube, Saint Quentin le Verger, Villiers aux Corneilles, Vouarces.

***Les taux d'impayés sont élevés sur le périmètre de la CCSSOM, notamment sur les secteurs d'Anglure, de Sézanne et d'Esternay mais aussi sur les communes de Bethon, Champguyon et du Meix-Saint-Epoing.***

**Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)<sup>12</sup>**

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

<i>Respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>La Forestière</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Nesle la Reposte</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Sézanne</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Saudoy</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIDEPE Gaye</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Escardes</i>	<i>75</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIDEPE Grand-Morin</i>	<i>84.4</i>	<i>86,7</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>80</i>	<i>78,6</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>96.2</i>	<i>91,7</i>
<i>Bethon</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Champguyon</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>100</i>	<i>85,7</i>
<i>Montgenost</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Vindey</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Esternay</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>100</i>	<i>-</i>
<i>Ex SIAEP Les Essarts-lès-Sézanne</i>	<i>87</i>	<i>96,3</i>

**Les délais d'ouverture des branchements ont été respectés à 100% sur les communes en régie, et sur la plupart des communes en DSP, malgré quelques exceptions (communes de l'ex SIDEPE Grand-Morin, Barbonne-Fayel, l'ex SAEP Mondement, le Meix-Saint-Epoing, et l'ex SIAEP Les Essarts-les-Sézanne).**

### Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)<sup>13</sup>

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

**Sur le périmètre de la CCSSOM, aucun abandon ou versement à un fonds de solidarité n'a été réalisé en 2020 et 2021.**

# **LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif regroupe plusieurs activités :

- la collecte des effluents auprès des usagers et leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement,
- le traitement de ces effluents et le rejet des eaux épurées au milieu naturel,
- la gestion des usagers du service (facturation, traitement des demandes).
- l'évacuation des boues

La **Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais**, ci-après désignée « CCSSOM », est issue de la **fusion de trois intercommunalités au 1er janvier 2017** à savoir la Communauté de Communes des Côteaux Sézannais (CCCS), la Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA) et de la Communauté de Communes Porte de Champagne (CCPC). Elle est composée de 62 communes.

La CCSSOM **exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence optionnelle en matière d'« Assainissement »** sur l'intégralité de son périmètre (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines).

Le service d'assainissement collectif de la CCSSOM est géré par :

- la **Régie de la CCSSOM** sur le secteur de l'**ex-Régie du Pays d'Anglure** regroupant les communes d'Anglure, Bagneux, Saint Just Sauvage, Saron sur Aube, Marcilly sur Seine, Conflans sur Seine, et Esclavolles Lurey ;
- la **Délégation de service public de l'ex-CCPC** sur les communes de Bethon et Esternay ;
- la **Délégation de service public de l'ex-CCCS jusqu'au 30 juin 2020, puis la Régie de la CCSSOM à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020**. Les communes de Fontaine Denis Nuisy, Sézanne, Broussy le Petit, Barbonne Fayel, Vindey et Broyes sont intégrées dans ce périmètre.

## LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### Habitants du territoire (source INSEE)

Source INSEE (2019)	Nombre d'habitants
Ex-CCPC (Esternay et Bethon)	2 163
Ex-CCCS	6 120
Ex Régie du Pays d'Anglure	4 884

**La population présente sur le périmètre du service d'assainissement collectif de la CCSSOM est estimée à 13 167 habitants en 2021.**

### Les usagers au service de l'assainissement collectif (VP.056)

Secteur	2020	2021
Ex-CCPC (Bethon – Esternay)	1 075	1 071
Ex-CCCS	3 391	3 391
Ex Régie du Pays d'Anglure	2 318	2 318*
<b>Total</b>	<b>6 784</b>	<b>6 473</b>

\*Donnée 2020, à mettre à jour lorsque les données 2021 seront disponibles.

**Le nombre d'usagers du service d'assainissement sur le périmètre de la CCSSOM est de 6 473 en 2021, soit une baisse de -4.6% par rapport à l'année précédente.**

### Volumes assujettis (m<sup>3</sup>)

En m <sup>3</sup>	2020	2021
Ex-CCPC (Bethon – Esternay)	110 296	109 955
Ex-CCCS	278 932	292 624*
Ex Régie du Pays d'Anglure	240 178	211 901
<b>Total</b>	<b>629 406</b>	<b>614 480</b>

\*Les volumes facturés sur les communes de Broussy le Petit, Broyes, Vindey, et Barbonne-Fayel ne sont pas disponibles, et donc absents du volume de l'ex CCCS présenté.

**En 2021, le volume assujetti moyen par usager est de 95 m<sup>3</sup> par usager, hors volumes facturés sur les communes de Broussy-le-Petit, Broyes, Vindey et Barbonne-Fayel.**

## **Nombres d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par les Maires (ayant conservé le pouvoir de Police de l'Eau), anciennement responsables du service de collecte des eaux usées, en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, au 31/12/2021 est de :

- 8 sur l'ex. CCCS (6 conventions de déversement de rejets à Sézanne, 1 à Broyes et 1 à Barbonne-Fayel),
- 6 pour l'ex régie du pays d'Anglure,
- 1 sur le périmètre de l'ex-CCPC.

## COLLECTE DES EAUX USÉES

### Réseaux (VP.077)

<i>En km (hors branchements)</i>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Unitaire : 4,3</i>	<i>Unitaire : 4,3</i>
	<i>Séparatif : 16,6</i>	<i>Séparatif : 16,6</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Unitaire : 0,8</i>	<i>Unitaire : 0,8</i>
	<i>Séparatif : 50,7</i>	<i>Séparatif : 49,7</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>Unitaire : 0,5</i>	<i>Unitaire : 0,5</i>
	<i>Séparatif : 36,8</i>	<i>Séparatif : 40,6</i>
<b>Total</b>	<b><i>Unitaire : 5,6</i></b> <b><i>Séparatif : 104,1</i></b>	<b><i>Unitaire : 5,6</i></b> <b><i>Séparatif : 106,9</i></b>

**Au total, le linéaire de réseau de collecte des eaux usées (unitaire et séparatif) de la CCSSOM est de 112,5 kilomètres en 2021, soit une augmentation de +2.6% du linéaire de réseau par rapport à l'exercice précédent.**

### Performance de la collecte

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)<sup>1</sup>**: précise la proportion d'abonnés raccordables et raccordés au réseau par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif. Il permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

<i>Taux de desserte</i>	<i>EH raccordés</i>	<i>EH raccordables de la zone d'assainissement collectif</i>	<i>Taux de desserte</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>		<i>Non disponible</i>	
<i>Ex-CCCS</i>			<i>51,1%</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>		<i>Non disponible</i>	

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)<sup>2</sup>:**

Indice, dont le barème de notation est défini dans le glossaire, et qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

<i>Points sur 120</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>15</i>	<i>90</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>37</i>	<i>37</i>

Cet indice est noté selon un barème allant de 0 à 120 points. Ceux-ci sont attribués selon la qualité des informations connues sur le réseau d'eaux usées. Le minimum réglementaire de cet indice est fixé à 40 points.

**La CCSSOM dispose globalement d'une connaissance de ces réseaux de collecte des eaux usées insuffisante pour disposer d'un descriptif détaillé des réseaux au sens de la réglementation (seuil minimal de 40 points non atteint), excepté sur le périmètre de l'ex CCCS.**

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)<sup>3</sup>:**

Chaque année la Police de l'Eau fournit le suivi de l'évaluation de la conformité de la collecte des eaux tel que définie dans l'arrêté du 22 juin 2007 modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015 et dans les directives européennes du 21 mai 1991 ERU (Eaux Résiduelles Urbaines). À noter qu'il n'y a pas d'obligation pour les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 équivalent-habitant (EH).

Sur les secteurs en régie (ex. CCPA et ex. CCPS), les systèmes d'assainissement suivants ont été évalués :

- Esclavolles-Lurey : conforme sur la collecte,
- Marcilly-sur-Seine : conforme sur la collecte,
- Sézanne : conforme sur la collecte.

Sur le périmètre Ex-CCPC (Bethon – Esternay), le système d'assainissement est considéré comme conforme pour le périmètre raccordé à la station d'épuration de plus de 2 000 EH sur la commune d'Esternay sur la collecte des effluents.

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)<sup>4</sup> :**

cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel : rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...). Le barème de notation pour cet indicateur est disponible dans le glossaire. Sur le périmètre de la CCSSOM, les indices sont les suivants :

<i>Points sur 120</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>	<i>20</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>20</i>	<i>20</i>

**Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)<sup>6</sup>**

<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans (en %)</i>	2020	2021
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non disponible</i>	
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>0</i>	

**Pour mémoire, le taux de renouvellement des canalisations moyen sur les 5 dernières années au niveau national est évalué à 0,46% selon l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – données 2020, publiées en 2022.**

**Entretien du réseau****Points noirs - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau (P252.2)<sup>5</sup>**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

<i>Nombre de points noirs pour 100km de réseaux</i>	2020	2021
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>	<i>0</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>5,40</i>	

**D'après les données 2021, aucun point noir ne serait recensé sur le périmètre de la régie de la CCSSOM. Ces données restent à fiabiliser au regard des données 2020.**

## TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le système de traitement des eaux usées de la CCSOM est composé de **13 stations d'épuration pour une capacité totale de 10 620 équivalents-habitants**.

Les effluents des rejets des stations d'épuration doivent être conformes en concentration et/ou en rendement épuratoire en fonction de la réglementation et des prescriptions locales qui leur sont applicables (tel que : arrêté préfectoral d'autorisation pour les stations soumises à ce régime).

Les prescriptions relatives aux matières organiques (DBO<sub>5</sub>, DCO) et aux matières en suspension (MES) s'appliquent par bilan : les prescriptions concernent l'azote et le phosphore est exprimée en concentration moyenne annuelle.

Les **matières organiques** consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Si elles sont trop abondantes, elles peuvent être à l'origine d'une consommation excessive d'oxygène et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques. Le degré de pollution s'exprime en **demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO<sub>5</sub>)** et en **demande chimique en oxygène (DCO)**.

Les **matières en suspension (MES)** correspondent à l'ensemble des particules minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Leur effet néfaste est mécanique, par formation d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons. Leur effet est aussi chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

Le duo **azote** (nitrites, nitrates) et **phosphore**, en concentration importante dans les eaux usées, entraîne un risque majeur de prolifération d'algues - phénomène appelé **eutrophisation** - dangereux pour l'écosystème.

Les 14 stations d'épuration présentes sur le périmètre de la CCSSOM ont les capacités nominales suivantes :

<i>Stations d'épuration</i>	<i>Capacité nominale par STEP (EH)</i>
<i>Anglure</i>	<i>1 200</i>
<i>Bagneux</i>	<i>550</i>
<i>Saint Just Sauvage</i>	<i>1 600</i>
<i>Sézanne</i>	<i>9 900</i>
<i>Esclavolles Lurey</i>	<i>1 450</i>
<i>Marcilly Sur Seine</i>	<i>1 000</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>650</i>
<i>Broussy-le-Petit</i>	<i>100</i>
<i>Broussy-le-Petit</i>	<i>70</i>
<i>Broyes</i>	<i>450</i>
<i>Fontaine-Denis-Nuisy</i>	<i>430</i>
<i>Vindey</i>	<i>120</i>
<i>Bethon</i>	<i>350</i>
<i>Esternay</i>	<i>2 650</i>
<b>TOTAL</b>	<b>20 520</b>

## **Performance et conformité des stations d'épuration et performance du système épuratoire<sup>7-8 2</sup>**

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau.

### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)**

D'après les courriers transmis par la Police de l'Eau, les constats suivants sont faits sur les systèmes d'assainissement de la CCSSOM :

- Esclavolles-Lurey : non conforme (absence de données transmises à la Police de l'Eau pour les points de mesure A2 et A6).
- Marcilly-sur-Seine : non conforme (absence de données transmises à la Police de l'Eau pour les points de mesure A2 et A6).
- Sézanne : conforme en performance,
- Esternay : non conforme en performance (1 bilan rédhibitoire en DCO et 2 bilans non conformes en NTK).

### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)**

Cet indicateur n'est calculé que pour les stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 2 000EH, soit concernant la STEP d'Esternay uniquement sur le périmètre en délégation de service public de la CCSSOM. Aucune information relative à cet indicateur n'est disponible pour cette dernière.

Les données ne sont pas disponibles pour les stations d'épuration gérées en régie.

### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)**

D'après les courriers transmis par la Police de l'Eau, les constats suivants sont faits sur les systèmes d'assainissement de la CCSSOM :

- Esclavolles-Lurey : non conforme (absence de données transmises à la Police de l'Eau pour les points de mesure A2 et A6).
- Marcilly-sur-Seine : non conforme (absence de données transmises à la Police de l'Eau pour les points de mesure A2 et A6).
- Sézanne : conforme en équipements,
- Esternay : non conforme en équipements (plus de 3 années consécutives non conforme en performance).

---

<sup>2</sup> Tableaux établis à partir des rapports de conformité de la Police de l'eau des années 2017, 2018, 2019.

## PRODUCTION DE BOUES, DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)<sup>10</sup>

Une filière est dite conforme si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. La conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

<i>Taux de boues conformes évacuées (en %)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non disponible</i>	<i>100%</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>	<i>100%</i>
<i>Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration :

<i>Tonnes de matières sèches</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>87,8</i>	<i>38,9</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>	<i>71,8</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>57</i>	<i>47</i>

**Sur l'exercice 2021, près de 160 t de matières sèches sont issues des ouvrages d'épuration présents sur le périmètre de la CCSSOM.**

## SERVICE AUX USAGERS

Le traitement commun de la gestion clientèle des services d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté dans la partie Eau Potable.

Seuls les indicateurs spécifiques à l'assainissement collectif sont développés ci-après.

### Taux de réclamations (P258.1)<sup>14</sup>

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'utilisateur. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

<i>Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>0,93</i>	<i>0</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>1,94</i>	<i>0,59</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>Non disponible</i>	<i>2,37</i>

### Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)<sup>12</sup>

Le taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur mesure la qualité et la continuité du service. Il est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers du service ou non, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

***Aucune information n'est disponible sur le périmètre Ex-CCPC (Bethon – Esternay) ainsi que sur les périmètres de l'ex. Régie du Pays d'Anglure et de l'ex CCCS.***

### Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (P257.0)<sup>13</sup>

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau), TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service d'assainissement concerné.

Le taux d'impayés constaté sur les différents périmètres de la CCSSOM sont les suivants :

<i>Taux d'impayés (%)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non noté</i>	<i>0</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>2,62</i>	<i>2,57</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>0,06</i>	

**Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) <sup>11</sup>**

*Aucun abandon de créances ou de versement à un fonds de solidarité n'a été effectué en 2020 et 2021 sur l'ensemble du périmètre de la CCSSOM.*

# **PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

## MODALITÉ DE TARIFICATION

La facturation auprès des usagers est commune pour les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur ; des conventions spéciales peuvent définir des règles spécifiques pour la détermination du volume à prendre en compte pour la facture d'assainissement, essentiellement pour des industriels dont les rejets présentent des caractéristiques particulières.

Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) se décompose comme suit.

### **Part délégataire (eau potable et assainissement collectif si délégation de service public)**

Elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend :

- une part fixe facturée par abonné qui dépend du diamètre du compteur de l'abonné ;
- une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi à la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel. Ce prix, qui a été initialement négocié, est fixé par les contrats de délégation de service public et est actualisé chaque année par une formule d'indexation dont les modalités sont également fixées par les contrats.

### **Part Communautaire (eau potable et assainissement collectif, toutes communes)**

Le Conseil Communautaire fixe chaque année le montant de la part revenant à la Collectivité. Cette part permet d'équilibrer les budgets annexes « eau » et « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement de chacun des services, ainsi que les dépenses d'exploitation des services en régie. Elle comprend une part proportionnelle aux volumes consommés.

### **Redevances Agence de l'Eau**

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'étude et d'intervention qui a pour mission d'améliorer la connaissance et de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'ils arrêtent.

L'Agence de l'Eau perçoit, auprès des abonnés par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances qui ont pour objet :

- la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, assise sur le volume d'eau prélevé au milieu naturel ;
- la lutte contre la pollution, assise sur le volume d'eau potable consommé par l'utilisateur, qu'il soit ou non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;
- la modernisation des réseaux, assise sur le volume d'eau retenu, avant application d'abatteurs éventuels, pour le calcul de la redevance assainissement.

### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit respectivement à 5,5 % et 10 % au lieu du taux normal de 20 %.

## LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS

Les exploitants des services d'eau potable et d'assainissement peuvent facturer des prestations aux usagers, selon les dispositions et les tarifs de chaque contrat et/ou règlement du service, tels que :

### Service de l'eau potable :

- Frais d'accès au service lors de la mise en service,
- Frais pour clôture d'un dossier,
- Frais de réouverture de branchement à la suite d'un litige,
- Frais en cas d'absence de l'utilisateur à un rendez-vous pour la relève de son compteur,
- Frais de lettre de mise en demeure,
- Frais de relance et de recouvrement des impayés
- ...

### Service de l'assainissement :

- Frais d'accès au service,
- Frais de contrôle des installations privées (nouveau branchement) avant raccordement,
- Contre-visite en cas de non-conformité détectée lors de la visite initiale d'un contrôle des installations privées (nouveau branchement) avant raccordement,
- Frais de relance et de recouvrement des impayés
- ...

## COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE

### Eau Potable : Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (D102.0)

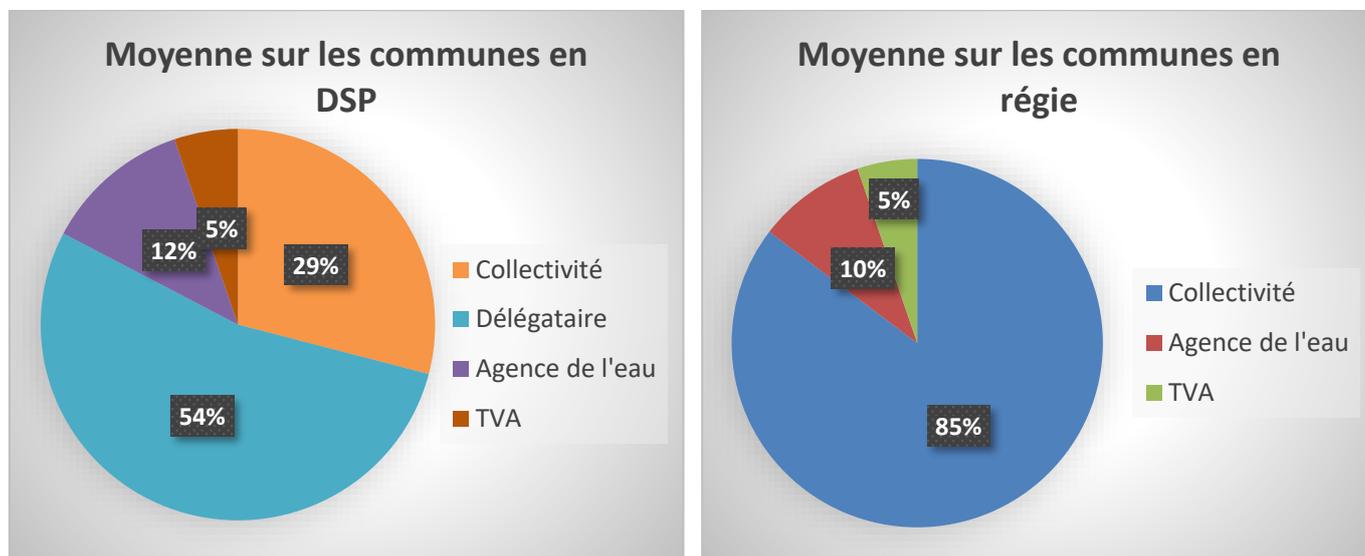
Le prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur la base des consommations de 120 m<sup>3</sup> par an (référence INSEE), est de :

En € TTC/m <sup>3</sup>	au 1 <sup>er</sup> janvier		Evolution 2022/2021
	2021	2022	
Bouchy Saint Genest	2,86	2,86	0%
Les Essarts le Vicomte	2,82	2,82	0%
La Forestière	2,58	2,58	0%
Nesle la Reposte	1,43	1,43	0%
Ex SIAEP Brie la Champenoise	2,32	2,32	0%
Ex Régie du Pays d'Anglure	1,73	1,73	0%
Sézanne	2,10	2,10	0%
Saudoy	3,05	3,05	0%
Chantemerle	1,52	1,52	0%
Ex SIDEP Gaye	2,09	2,09	0%
Escardes	2,99	3,01	0%
Chatillon sur Morin	2,33	2,33	0%
Courgivaux	3,29	3,29	0%
Ex SIDEP Grand-Morin	2,72	2,77	2%
Barbonne-Fayel	2,31	2,38	3%
Ex SAEP Mondement	3,37	3,48	3%
Bethon	2,42	2,49	3%
Champguyon	2,90	2,99	3%
Le Meix-Saint-Epoing	2,76	2,84	3%
Montgenost	2,00	2,10	5%
Vindevy	4,00	4,01	0%
Esternay	1,70	1,83	8%
Saint-Bon	3,14	3,18	1%
Ex SIAEP des Essarts les Sézanne	3,16	3,17	0%
<b>MOYENNE</b>	<b>2,57</b>	<b>2,60</b>	<b>0%</b>

**La moyenne du tarif de l'eau potable sur le périmètre de la CCSSOM est de 2,60€TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup>, soit une augmentation de +1.1% par rapport à l'exercice précédent.**

## Répartition des recettes d'eau potable par bénéficiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022

En moyenne sur l'ensemble des services respectivement concernés, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, la répartition des recettes d'eau potable par bénéficiaire est la suivante, respectivement sur les communes en DSP et en Régie :



## Décomposition du prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la décomposition du prix de l'eau potable est la suivante, pour les communes en DSP et en régie :

En €	Part délégataire	Part Collectivité	Agence de l'Eau	TVA (5,5%)	Prix total de l'eau TTC
Bouchy Saint Genest		291,27	34,32	17,91	343,50
Les Essarts le Vicomte		286,94	34,32	17,67	338,92
La Forestière		259,70	34,32	16,17	310,19
Nesle la Reposte		128,10	34,32	8,93	171,35
Ex SIAEP Brie la Champenoise		229,28	34,32	14,50	278,10
Ex Régie du Pays d'Anglure	Sans objet	162,60	34,32	10,83	207,75
Sézanne		204,12	34,32	13,11	251,55
Saudoy		312,54	34,32	19,08	365,94
Chantemerle		138,40	34,32	9,50	182,22
Ex SIDEPA Gaye		203,11	34,32	13,06	250,49
Escardes		307,75	34,32	18,81	360,88
Chatillon sur Morin		230,88	34,32	14,59	279,79
Courgivaux		339,78	34,32	20,58	394,68

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

En €	Part délégataire	Part Collectivité	Agence de l'Eau	TVA (5,5%)	Prix total de l'eau TTC
Ex SIDEP Grand-Morin	128,06	140,40	46,48	17,32	332,26
Barbonne-Fayel	184,84	44,40	41,00	14,86	285,10
Ex SAEP Mondement	279,52	76,80	39,62	21,78	417,72
Bethon	155,60	84,00	43,20	15,55	298,35
Champguyon	235,53	56,40	48,64	18,73	359,30
Le Meix-Saint-Epoing	195,64	87,35	40,07	17,77	340,83
Montgenost	147,74	44,40	47,02	13,15	252,31
Vindey	268,52	144,41	43,27	25,09	481,29
Esternay	114,72	56,40	36,92	11,44	219,49
Saint-Bon	146,67	188,40	26,40	19,88	381,35
Ex SIAEP des Essarts les Sézanne	153,93	166,60	40,07	19,83	380,43

## COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

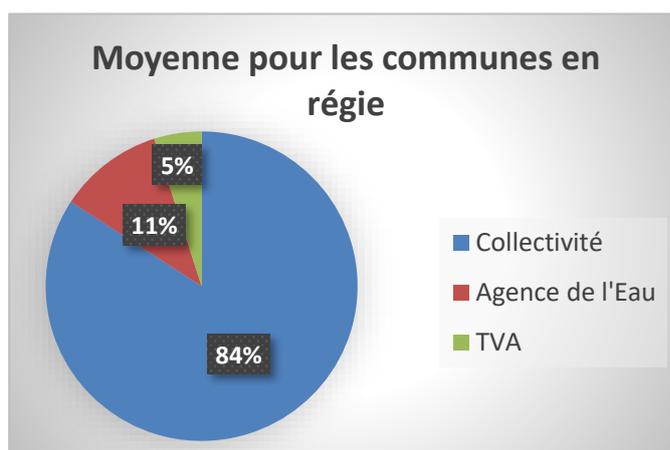
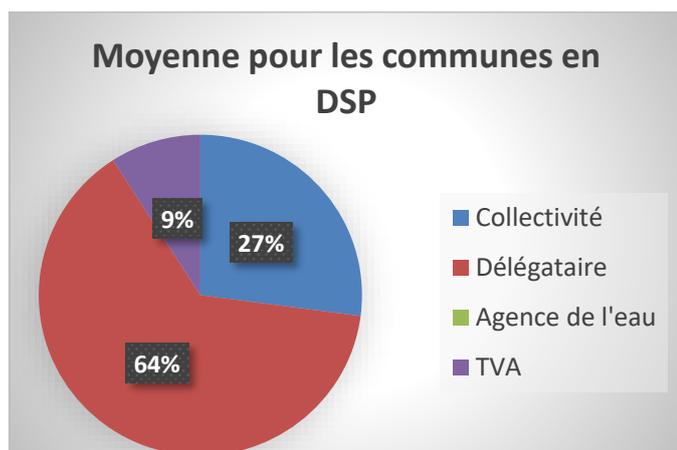
### Assainissement : Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (D204.0)

Le prix de l'assainissement, sur la base des consommations de 120 m<sup>3</sup> par an (référence INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est de :

En € TTC/m <sup>3</sup>	au 1 <sup>er</sup> janvier		Evolution 2022/2021
	2021	2022	
Ex-CCPC (Bethon – Esternay)	2,65	2,81	+6%
Ex-CCCS	2,07	2,07	-
Ex Régie du Pays d'Anglure	1,48	1,48	-
<b>MOYENNE</b>	<b>2,07</b>	<b>2,12</b>	<b>+2,4%</b>

**La moyenne du tarif de l'assainissement collectif sur le périmètre de la CCSSOM est de 2,12€TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup>.**

### Répartition des recettes d'assainissement par bénéficiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022



**Décomposition du prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Pour une consommation de 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la décomposition du prix de l'assainissement collectif est la suivante, pour les communes en DSP et en régie :

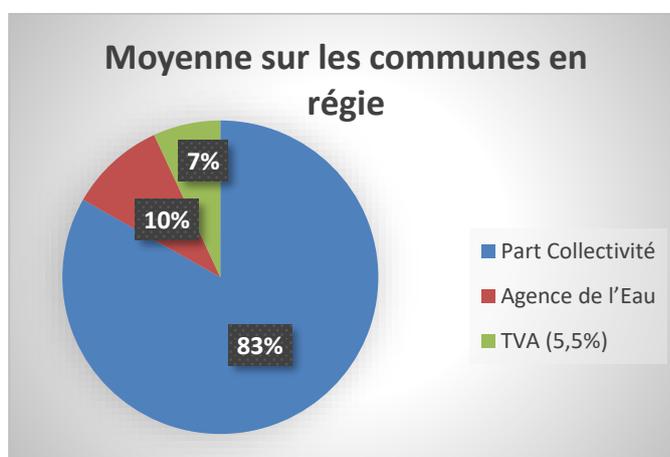
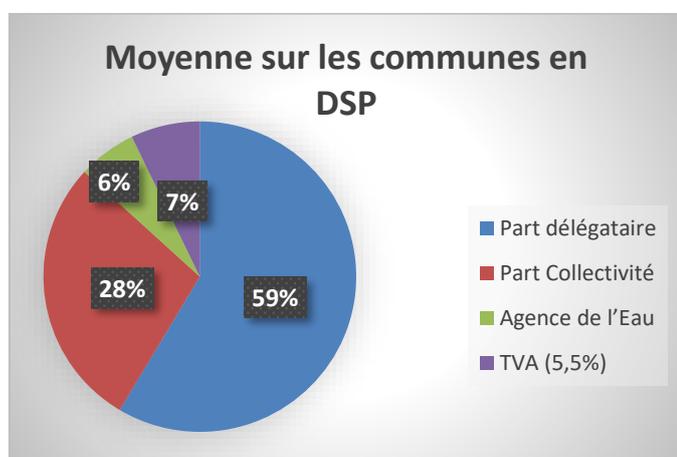
<i>En €</i>	<i>Part délégataire</i>	<i>Part Collectivité</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>TVA (10%)</i>	<i>Prix total de l'eau TTC</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	215,02	91,20	0	30,62	<b>336,84</b>
<i>Ex-CCCS</i>		203,73	22,20	22,59	<b>248,52</b>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>Sans objet</i>	139,00	22,20	16,12	<b>177,32</b>

## PRIX TOTAL DE L'EAU

### Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le prix moyen total de l'eau (eau potable y compris abonnement + assainissement collectif) est de **4,68€ TTC par m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an sur le périmètre de la CCSSOM.

### Répartition des recettes d'eau (eau potable + assainissement) par bénéficiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022



### Décomposition du prix de l'eau (eau potable + assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier

Pour une consommation de 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la décomposition du prix de l'eau moyen est la suivante, pour les communes en DSP et en régie :

En €	Service	Prix total de l'eau TTC
2022	Eau potable	264,00
	Assainissement	239,80
	<b>TOTAL</b>	<b>503,77</b>

## ÉTAT DE LA DETTE

La capacité de désendettement est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la Collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des résultats du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des résultats est notamment affectée aux nouveaux investissements).

<i>EAU POTABLE- EN EUROS</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Montant de l'encours au 31/12</i>	<b>449 484</b>	<b>182 512</b>
<i>Annuité à payer au cours de l'exercice</i>	99 721	31 088
Dont capital	93 318	29 889
Dont intérêts	6 404	1 199
<i>Épargne brute annuelle</i>	<b>1 974 178</b>	<b>581 025,98</b>
<b><i>Capacité de désendettement <sup>(14)</sup></i></b>	<b>0,7 ans</b>	<b>0,3 ans</b>

<i>ASSAINISSEMENT – EN EUROS</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Montant de l'encours au 31/12</i>	<b>382 052</b>	<b>328 052</b>
<i>Annuité à payer au cours de l'exercice</i>	67 389	55 788
Dont capital	54 635	44 472
Dont intérêts	12 754	11 316
<i>Épargne brute annuelle</i>	<b>614 595</b>	<b>317 752,17</b>
<b><i>Capacité de désendettement <sup>(15)</sup></i></b>	<b>0,6 ans</b>	<b>0,97 ans</b>

***Les niveaux d'endettement des services d'eau et d'assainissement de la CCSSOM sont faibles pour des services d'eau et d'assainissement.***

# GLOSSAIRE

## Service de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
- |  |  |
|--|--|
| 0 % : aucune action  | 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours   |
| 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu   | 50 % : dossier déposé en préfecture  |
| 60 % : arrêté préfectoral terminés)  | 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté |  |

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.

- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 pour les services ayant la mission de distribution, et entre 0 et 100 points pour ceux qui ne l'ont pas, avec le barème suivant :

### A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour annuelle.

### B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : si les dates ou périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

### C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

## Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :** Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul :  $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/N}) \times 100$
- 4. Rendement du réseau de distribution (P104.3) :** le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :** l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en  $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ .
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) :** l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en  $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ .
- 7. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) :** Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000  $\text{m}^3/\text{jour}$ , il s'agit du nombre de prélèvements microbiologiques conformes sur le nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000  $\text{m}^3/\text{jour}$ , l'indicateur jugé non pertinent est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements microbiologiques réalisés, et parmi ceux-ci le nombre de prélèvements non conformes, au cours de l'année.
- 8. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1) :** nombre de prélèvements physico-chimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.  
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000  $\text{m}^3/\text{jour}$ , il s'agit du nombre de prélèvements physico-chimiques conformes sur le nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000  $\text{m}^3/\text{jour}$  sont indiqués le nombre de prélèvements non conformes et le nombre de prélèvements total.
- 9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) :** nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.
- 10. Taux de réclamations (P155.1) :** nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, relatives à la qualité de l'eau et du service et à la facturation à l'exception de celles relatives au niveau de prix.
- 11. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0) :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures du service de l'assainissement de la réalisation de branchements et de travaux divers, et des prestations annexes rendues aux abonnés.

- 12. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
- 13. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0) :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m<sup>3</sup>, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : (montants en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.
- 14. Capacité de désendettement de la collectivité (P153.2) :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

# Service de l'assainissement collectif

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) :** est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

## A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

## B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 49,9 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

## C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

+1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiquées dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

## Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

- 3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) :** la définition de cet indicateur est en cours de refonte.
- 4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

### A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

### B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

### C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- 5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2) :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. Il s'agit de points noirs sur le réseau.
- 6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 7. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) :** fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
- 8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) :** fourni par le service de la Police de l'Eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
- 9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. Seuls les services comportant une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.
- 10. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation (P206.3) :** pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération et la décharge agréée. Calcul : Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches totales des boues évacuées X 100.

- 11. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0) :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m<sup>3</sup>, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.
- 12. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) :** Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis x 1 000.
- 13. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (P257.0) :** correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Sont exclus les montants facturés au titre du service de l'eau, de la réalisation de branchements et de travaux divers, des Participations pour Raccordement à l'égout, des prestations annexes rendues aux abonnés et des pénalités facturées en application de l'article. Moyenne pondérée par le Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.
- 14. Taux de réclamations (P258.1) :** Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service...), la facturation (m3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés x 1 000.
- 15. Capacité de désendettement de la Collectivité (P256.2) :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Note de l'Agence de l'Eau

**Édition 2022**  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup> en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

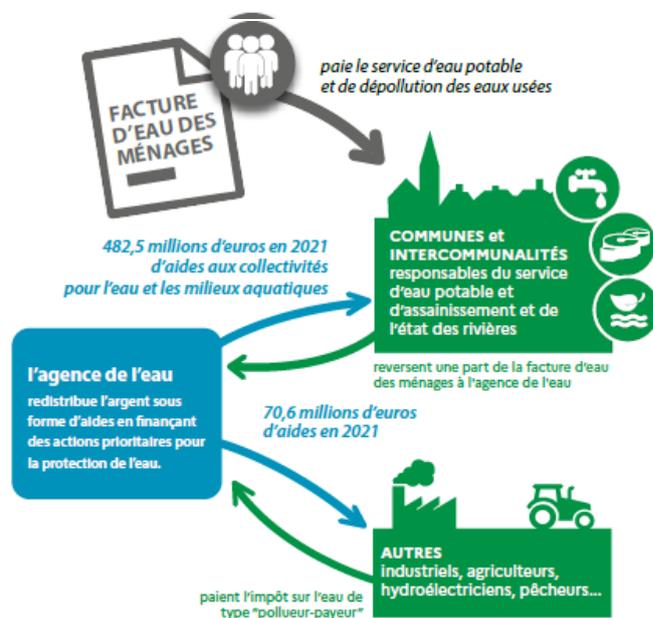
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Source : [www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie  
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. avril 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE / 1  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)\*



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)\*

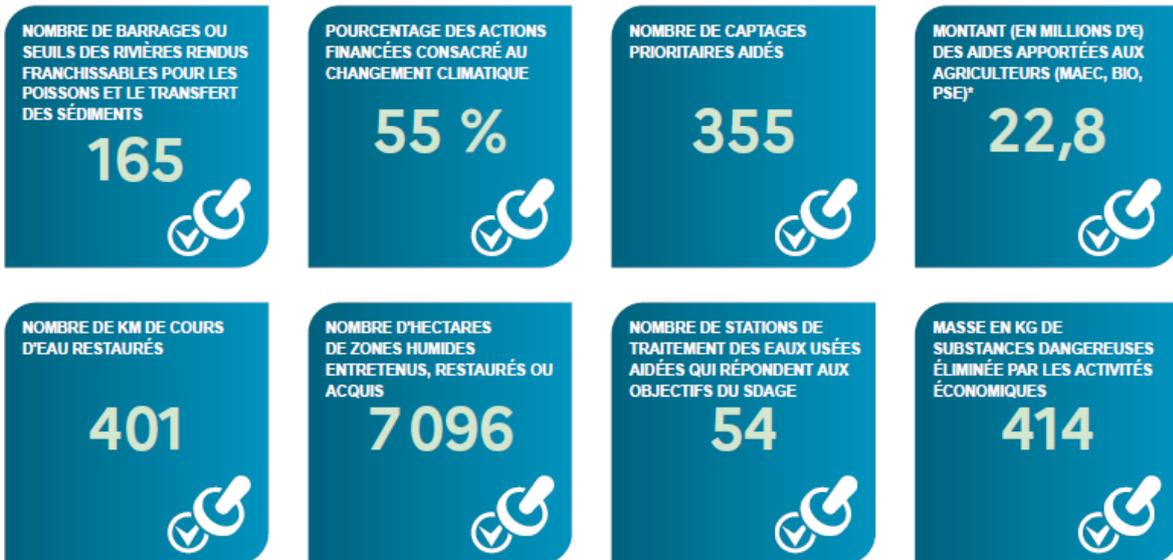


## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2021...



\* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

#### DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m<sup>2</sup> à aménager.

#### LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

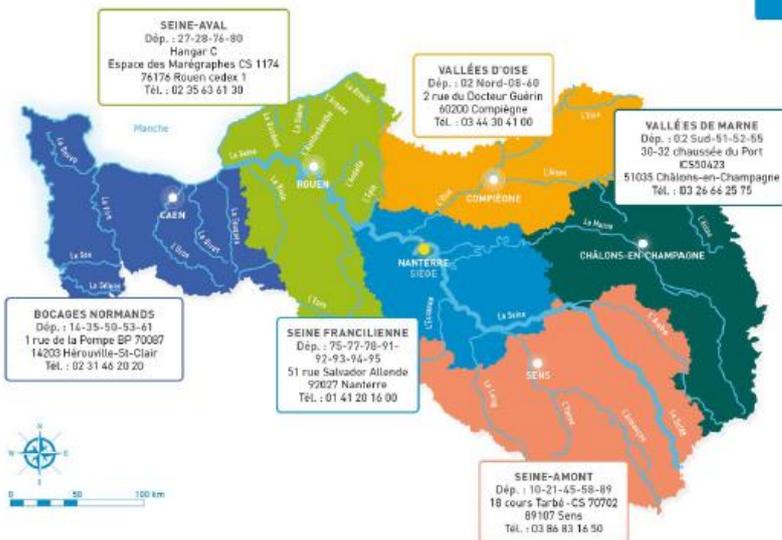
## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



### L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE** met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU  
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
eau  
seine  
NORMANDIE



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

